

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DE BEG MENEZ

AVEC DEVIATION SUR ROUTE DEPARTEMENTALE

PA/2022/04/060

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Madame Frédérique PORHEL, responsable d'affaires pour la société CITEOS, 54 avenue de Kéradennec, 29337 QUIMPER Cedex, pour l'exécution de travaux de rénovation de l'éclairage public dans la cote de Beg Menez pour le compte de la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais, rue de Beg Menez, commune de LA FORET-FOUESNANT, à compter du mardi 19 avril 2022 et jusqu'au vendredi 22 avril 2022 inclus ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – A compter du mardi 19 avril 2022 et jusqu'au vendredi 22 avril 2022 inclus, la circulation routière sera interdite dans la descente de Beg Menez, du rond-point jusqu'à la limite avec la commune de Concarneau, commune de La Forêt Fouesnant.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis le carrefour giratoire de Beg Menez, dans les deux sens par la route du stade, la route de Croaz Avalou, la RD 783 et la voie communale joignant la RD 783 et le bas de la descente de Beg Menez. Cette déviation sera clairement annoncée par fléchage réglementaire et comportera en fin d'itinéraire une indication de fin de déviation. Dans le cas de plusieurs itinéraires, les panneaux devront comporter une numérotation correspondante à la déviation suivie (1, 2 ou 3). La signalisation sera à la charge de l'entreprise en charge du chantier notamment en ce qui concerne la pose et la maintenance pendant toute la durée de l'opération. Elle sera retirée et stockée à l'expiration de la durée de validité de l'arrêté, ou en cas d'arrêt prolongé des travaux, ainsi que pendant les jours non travaillés et la nuit si possible.

ARTICLE 3 – La fourniture de la signalisation du chantier et de la déviation est à la charge de l'entreprise qui devra respecter à la lettre la réglementation en vigueur en matière de signalisation.

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général des Services de la CCPF
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CONCARNEAU,
- Mme Frédérique PORHEL, responsable d'affaires pour la société CITEOS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

<p>Concarneau, le 11 avril 2022 Pour Le Maire, L'Adjoint faisant fonction Francick Martini</p> <p>Le Maire, Marc BIGOT</p>   <p>13 AVR. 2022</p>	<p>La Forêt-Fouesnant, le 11 avril 2022</p> <p>Le Maire, Daniel GOYAT</p>  
<p>Le Président du Conseil Départemental, ATD du Pays de Cornouaille</p> <p>10/04/2022</p>  <p>P. GREGOIRE</p>	

Destinataires :

- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille